

Comité régional de suivi pour le programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 Bourgogne

Compte-rendu de la consultation écrite du collège FEADER réalisée entre le 13 et le 23 juin 2018

Une consultation écrite des membres du collège FEADER du comité régional de suivi a été ouverte du 13 au 23 juin 2018.

Cette consultation sollicitait l'avis du comité de suivi dans le cadre du PDR Bourgogne pour la période 2014-2020 et portait sur :

- validation du projet de 3^e modification du PDR Bourgogne
- validation du projet de Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO) au titre de l'année 2017

Elle a été transmise par voie électronique, l'absence de réponse dans le délai indiqué valant avis favorable.

Cette consultation a recueilli un avis émis par la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, sous forme du tableau de remarques repris ci-dessous auquel sont adjointes en dernière colonnes les réponses apportées par l'autorité de gestion.

Aucune autre contribution n'a été reçue.

Modifications projetées	Explications	Mesures correctives envisagées par la Région	Avis de la CRA_BFC	Réponse de l'AG
Mesure 7 Modification des conditions d'admissibilité du type d'opération 7.5.2. « Structurer et favoriser la mise en tourisme de sites et espaces d'intérêt régional »	<p>Présenter une stratégie globale de développement touristique du site ou de l'espace touristique concerné et intégration du projet dans cette stratégie et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestez d'un travail en réseau sur le territoire concerné, dans un objectif de complémentarité avec les autres prestataires partenaires et de renforcement de la promotion de la destination • Pour les projets situés sur l'espace touristique des Climats et en lien avec la thématique des Climats, s'inscrire dans le programme d'actions global de l'axe touristique dédié au projet des Climats 		Il paraîtrait souhaitable de faire mention et le lien avec la démarche attractivité de la Région et de ses déclinaisons.	<p>Les données du PDR se limitent ici aux caractères réglementaires du dispositif concernant les conditions d'admissibilité qui doivent répondre aux exigences communautaires de contrôlabilité. Il n'apparaît pas opportun de faire mention ici de la démarche attractivité de la Région. Cependant, un lien avec la stratégie de mandat pourra être fait dans les données contextuelles des documents de mise en œuvre (appels à projets)</p>
Mesure 10	<p>Information sur l'ajout des types d'opération M10 GARD : « GARD_01 "Accompagnement des activités agro-pastorales dans un contexte de prédatation" relevant de la mesure 10.</p> <p>« Ce type d'opération peut être combiné avec le type d'opération GARD_01 "Accompagnement des activités agro-pastorales dans un contexte de prédatation" relevant de la mesure 10.</p> <p>Informations sur l'ajout des types d'opération M10 GARD : « GARD_01 "Accompagnement des activités agro-pastorales dans un contexte de prédatation" »</p>	<p>La gestion et les dépenses liées aux deux types d'opération sont affectées au type d'opération 7-6 (lutte contre la prédatation), considéré comme le type d'opération prépondérant, conformément à l'article 11 du règlement d'exécution (UE) n°808/2014.</p>	<p>La gestion des prédateurs est un sujet complexe et sensible qui doit faire l'objet d'un plan global concerté. La profession ne peut se satisfaire de mesures ponctuelles et localisées, sans que ne soit définie en amont, avec les pouvoirs publics, une stratégie globale.</p>	<p>L'objectif de cet ajout est de rendre opérationnel le dispositif 7.6.4 "lutte contre la prédatation" du PDR Bourgogne, dans le cas où il serait nécessaire de l'ouvrir. Ce dispositif permet de financer des investissements préventifs pour protéger les troupeaux de la prédatation. Il est obligatoire pour le PDR Bourgogne en application du document de cadrage national FEADER, mais n'a pas encore été déployée. Il est cependant nécessaire d'ouvrir le TO GARD_01 conformément aux consignes nationales.</p> <p>En outre, le plan national "loup 2018-2023" fait mention de l'intérêt de ce dispositif FEADER pour la gestion des prédateurs parmi les différents outils mobilisables.</p>

Ouverture MAEC SOL	<p>MAEC introduite dans le cadrage national. La Bourgogne souhaite la mobilisation notamment dans les zones intermédiaires de la région sur lesquelles les enjeux environnementaux sont fort vis-à-vis de la qualité de l'eau et de l'érosion.</p> <p>Diminution du travail du sol par une technique de semis direct sous couvert, diversification des rotations, couverture permanente des sols</p>	<p>Sans remettre en cause la pertinence de la pertinence de la mesure, l'ouverture d'une nouvelle MAEC interroge sur son financement, dans un contexte budgétaire extrêmement tendu.</p>	<p>L'introduction de cette MAEC dans le PDR permet d'élargir le panel des MAEC. L'ouverture de cette mesure pour les campagnes à venir sera conditionnée aux disponibilités budgétaires et aux priorités qui seront fixées en CRAEC avec le partenariat.</p>

Mouvements financiers

Remarquettage soumis à l'avis du comité de suivi par la consultation écrite du 15 au 28 février 2018.

<p><i>Cf avis transmis lors de la consultation écrite du 15/02/2018.</i></p> <p>La CRA réitère la nécessité d'un renforcement des crédits dédiés au PCAE et plus spécifiquement aux bâtiments d'élevage. Comme le précise le RAMO 2017, « en matière d'impact, il est possible d'affirmer que le PDR a contribué à soutenir les résultats économiques des exploitations. Une analyse contrefactuelle menée sur la période 2011-2014 (dernière donnée comptables disponibles) démontre que les aides à l'investissement ont permis d'amortir la perte en compétitivité des exploitations bénéficiaires, à la fois en Bourgogne et en Franche-Comté pendant cette période de crise du secteur. La marge d'exploitation dans les exploitations bénéficiaires baisse ainsi de 39% entre 2012 et 2014 contre une baisse observée de près de 60% chez les non bénéficiaires. On retrouve la même évolution plus négative en matière de productivité du travail chez les non bénéficiaires que chez les bénéficiaires ». Ce soutien est donc essentiel pour préserver les systèmes d'élevage et de polyculture-élevage, garant de systèmes herbagers à haute valeur environnementale.</p>	<p>Le principe de réaffectation est issu d'une concertation préalable où différentes solutions ont été étudiées par le partenariat lors de trois réunions successives. Le principe retenu pour ce remarquettage de 2018 est issu de ce dialogue réalisé en amont du comité de suivi du 21 novembre 2017 devant lequel le projet a présenté et qui ne l'a pas remis en cause. Par ailleurs, devant la nécessité d'aborder rapidement les mesures en faveur de l'agriculture biologique pour permettre les paiements au titre de la campagne 2017, l'autorité de gestion ne souhaite pas à ce stade revenir sur le principe validé lors du comité de suivi du 21 novembre.</p>
--	--

	<p>Pour être complètement transparente, l'Autorité de gestion devrait afficher le top-up apporté sur chaque mesure, sans quoi aucune analyse fiable n'est possible.</p> <p>Sur le volet rural, on note l'absence de transparence sur l'état de consommation des crédits.</p> <p>Par ailleurs, alors que la maquette est en forte tension sur de nombreuses mesures agricoles, l'Autorité de gestion rend les mesures plus favorables pour en accélérer la consommation.</p> <p>Face à des besoins conséquents d'investissements productifs pour améliorer la compétitivité et les résultats des exploitations agricoles dont nombreux sont en difficultés, cette stratégie ne semble pas pertinente d'autant que dans de nombreux territoires de la région le destin du monde rural et du monde agricole sont liés, le maintien de l'activité agricole concourant à soutenir l'économie locale (maintien de l'activité pour le secteur du bâtiment, pour les artisans, ...).</p> <p>La Région souhaite répondre aux objectifs du Plan Ambition Bio de 15% en 2022. Une approche focalisée uniquement sur la conversion est réductrice et source de fragilité. Afin de pérenniser les conversions, un point de vigilance est à apporter sur l'accompagnement technique des exploitations afin d'éviter les impasses et sur les dynamiques d'investissement des IAA pour structurer les filières.</p> <p>Par ailleurs, l'offre doit rester en adéquation avec la demande des marchés pour maintenir des prix rémunérateurs.</p>	<p>Les données présentées et commentées dans le RAMO sont exprimées en dépenses publiques conformément au cadre de suivi défini par la commission.</p> <p>Les autres commentaires relèvent des choix stratégiques du remaquette qui sont du ressort du PDR et non du RAMO (Cf commentaire précédent).</p>
--	---	--

Conclusion de la consultation écrite : les projets de modification du PDR et de RAMO 2017 sont validés.



Fait à Dijon, le



Patrick AYACHE